



D.2024.12.11.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2024

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.3 – LIGNE TRAMWAY GARONNE - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine – Tramway Ligne Garonne – Quitus de l'opération.

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine, a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération n°D2009.04.29.9.3 en date du 29 avril 2009, reçue en Préfecture le 15 mai 2009.

Il a été modifié par 6 avenants.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2010.10.01.7.1 du 1er octobre 2010 a permis de :

- Intégrer au mandat les modifications de programmes approuvées depuis la notification du mandat,
- Prendre en compte l'avant-projet de l'opération Ligne Garonne objet de la Tranche Ferme,
- Modifier les formules de révision des coûts d'opération suite à la disparition d'indice et en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant-projet.

L'avenant n°2 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2011.01.24.16.1 du 24 janvier 2011 avait pour objet de :

- Elargir le champ des études préliminaires de la tranche conditionnelle 1 aux modes de transports dits (TCSP > intégrant tout autant le mode tramway ou le mode Bus,
- Etudier en conséquence la nécessité de réaliser le nouvel atelier dépôt prévu dans le cadre de la TC2 du mandat selon ces nouvelles orientations et dans un phasage à définir, ceci en conformité avec le principe énoncé au mandat, selon lequel à l'issue de ces études, des modifications pouvaient être apportées aux programmes fournis,
- Modifier en conséquence les modalités d'affermissement des Tranches Conditionnelles

L'avenant n°3 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2011.09.26.6.3 du 26 septembre 2011 avait pour objet d'intégrer au mandat le programme de l'opération « Atelier dépôt Bus site de Colomiers », d'actualiser en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle et d'adapter la rémunération du mandataire de l'opération concernée.

L'avenant n°4 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2012.03.22.6.2 du 22 mars 2012 avait pour objet :

- Concernant la tranche ferme du marché, ligne Garonne, de prendre en compte les décisions issues de la délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 22 mars 2012 et d'intégrer au mandat les différentes modifications de programme intervenues dans le cadre de l'évolution du projet, de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence, d'approuver le nouveau planning de l'opération, modifiant en conséquence l'annexe 3 du CCP de la convention de mandat.
- Concernant l'atelier dépôt bus de Colomiers d'intégrer au mandat la modification de programme approuvée depuis la notification de l'affermissement de la phase pré-opérationnelle de la TC2, à savoir la réalisation d'un parking en superstructure sur 8 demi-niveaux d'une capacité de 320 places, de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence.

L'avenant n°5 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2012.10.03.7.2 du 03 octobre 2012 avait pour objet :

- Redéfinir les liaisons à étudier dans le cadre des études préliminaires de la tranche conditionnelle 1 du mandat,
- Actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle et la rémunération du mandataire pour les études concernées,
- Modifier les intitulés des tranches conditionnelles,
- Modifier les modalités d'affermissement des tranches conditionnelles.

L'avenant n°6 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2013.05.30.7.2 du 30 mai 2013 avait pour objet d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche conditionnelle 1.

Par délibération n°2019.02.06.8.8 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a prononcé le quitus de la sous opération relative à la construction du 3ème dépôt de bus.

Le prononcé du quitus de cette opération « Garonne » met fin au mandat Tramway confié à Tisséo Ingénierie en 2009.

La remise des ouvrages est intervenue 20 décembre 2013.

La convention de mandat dans son article 17 prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Compte tenu de la remise des ouvrages intervenue 20 décembre 2013, de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et notamment l'accord trouvé avec le groupement Guintoli sur les désordres sur les secteurs 1 et 2 depuis 2017, le mandataire demande la délivrance du quitus.

L'ensemble des dossiers comprenant tous documents techniques, contractuels, administratifs a été remis à Tisséo Collectivités.

Les dépenses payées au mois de novembre 2024 sont en valeur courante :

Dépenses HT :	116 656 274,64 €
TVA :	22 033 296,46 €
TOTAL TTC :	138 689 571,10 €

L'estimation des charges et des remboursements sur le projet, à la même date, en valeur courante sont les suivantes :

Total en € HT	Libellé
- 1 159 580	Suivant protocole d'accord transactionnel CS 12/24 *
45 000	Convention "élévateur du passage Gastou"
168 676	Solde rémunération quitus
160 000	Mur anti bruit Garossos

**Après signature du protocole d'accord transactionnel qui doit être voté en Comité Syndical du 11 décembre 2024, il sera prévu la perception, par Tisséo Ingénierie, d'une indemnité de 1 359 579,70 € HT et le versement, par Tisséo Ingénierie, d'une somme de 200 000 € HT aux sociétés ALSTOM /EGENIE.*

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES